

Ministère du travail

Décret n° du 2018

modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au comité social et économique

NOR :

***Publics concernés :** Entreprises, organisations syndicales, comité social et économique et salariés.*

***Objet :** Composition du comité de groupe et modifications des renvois relatifs à la commission des marchés du comité social et économique.*

***Entrée en vigueur :** Le présent décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le présent décret précise les modalités de calcul des sièges au comité de groupe et modifie des renvois relatifs à la commission des marchés.*

***Références :** les dispositions du code du travail modifiées par le présent décret peuvent être consultées, dans leur rédaction résultant de cette modification sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre du travail,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2315-44-1, L. 2315-44-2, L. 2333-1, L. 2312-1 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective en date du XX ;

Décrète :

Article 1^{er}

Au chapitre V du titre Ier du livre III de la deuxième partie du code du travail, l'article D. 2315-3 devient l'article D. 2315-33.

Article 2

Au chapitre V du titre Ier du livre III de la deuxième partie du code du travail, l'article D. 2315-29 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « En l'absence d'accord prévu à l'article L. 2315-45, une » sont remplacés par le mot : « Une » ;

2° Au dernier alinéa de l'article D. 2315-29, la référence : « L. 2315-58 » est remplacée par la référence : « L. 2315-44-2 » ;

Article 3

A l'article D. 2332-2 du chapitre II du titre III du livre II de la deuxième partie du code du travail, après les mots : « comité social et économique » sont ajoutés les mots : « exerçant les attributions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 ».

Article 2

La ministre du travail est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait le

Par le Premier Ministre :

La ministre du travail

Murielle PENICAUD